

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 66  
N° identifiant 2022-0251

**Titre** Versement d'un fonds de concours en 2023 à Grand Poitiers  
Communauté urbaine - Projet de construction d'un terrain synthétique et son éclairage Light-emitting diode (Led) au stade Michel Amand

Rapporteur(s) M. Maxime PÉDEBOSCQ  
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

**PJ.**

Membres en exercice 0  
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants \_\_\_\_\_ Mandataires \_\_\_\_\_

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement local et rayonnement
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Sports
------------------	---

Vu l'arrêté n° 2023-DCL/BICL-003 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Programme pluriannuel des investissements (PPI) Sports de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Grand Poitiers Communauté urbaine est juridiquement compétent en matière de construction ou aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la PPI Sports, Grand Poitiers Communauté urbaine a pour projet la construction d'un terrain synthétique et son éclairage *Light-emitting diode* (Led) au stade Michel Amand, lieu de pratique de deux clubs phares du territoire représentant plus de 600 licenciés. Le coût de ce projet est d'un million d'€.

Ce nouveau projet permet de :

- répondre aux attentes des clubs désireux de disposer d'infrastructures performantes permettant une intensité de pratique conséquente tout au long de la saison
- soulager les terrains en herbe qui sont trop utilisés compte tenu de l'effectif important des deux clubs
- diminuer les dépenses en fluides (eau et électricité) et le coût d'entretien des terrains.

La commune de Poitiers, soucieuse d'accompagner ses clubs, souhaite soutenir ce projet de construction qui intègre une démarche de sobriété énergétique en participant à cet investissement par le versement d'un fonds de concours de 300 000 €.

Le montant du fonds de concours est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article du L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. En application du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80 % Hors taxes (HT) des dépenses.

Détail du financement du terrain synthétique et son éclairage :

	<b>Montant</b>
DÉPENSES - Cout global terrain + éclairage	833 333 € HT (1M€ TTC)
RECETTES - Fonds de concours ville de Poitiers	300 000 €
RECETTES - Fédération française de football (Fond Fafa)	65 000 €
RECETTES - Région Nouvelle-Aquitaine *	166 666 €
<b>Solde restant à financer GPCu</b>	<b>301 667 € HT</b> <b>(362 000 € TTC)</b>

*\*financement possible jusqu'à 20% si utilisation horaire des Lycées = 20% de l'utilisation totale des scolaires*

En 2023, la Ville de Poitiers peut verser 300 000 € de fonds de concours conformément au tableau ci-dessus. Il est précisé que :

- ces fonds de concours peuvent faire l'objet d'un ou plusieurs acomptes
- les fonds de concours non réalisés en 2023 seront rephasés en 2024, le montant de 2024 ainsi constitué pourra lui aussi faire l'objet d'un ou plusieurs acomptes.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- de donner votre accord pour verser un fonds de concours de 300 000 € en 2023 à Grand Poitiers Communauté urbaine
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la dépense correspondante, soit 300 000 €, à l'opération 4600 « Jeunesse et sports – Investissement courant », article 2128 du budget Principal.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

**RESULTAT DU VOTE**

--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.8	Fonds de concours	